

MESSAGE REGLEMENTAIRE

Lutte obligatoire contre la Cicadelle de la Flavescence dorée - Campagne 2012

➤ *Contexte*

Conformément à la réglementation en vigueur, la lutte contre la cicadelle de la Flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières (arrêté ministériel du 09 juillet 2003),
- sur toutes les vignes, quel que soit leur âge, situées à l'intérieur des périmètres de lutte obligatoire définis par arrêtés préfectoraux suite à la découverte de la maladie.

En Bourgogne, deux périmètres de lutte ont été définis, ils sont tous deux situés dans le vignoble de Saône et Loire :

- périmètre de lutte lié au foyer du Sud Chalonnais qui inclut 4 communes : Bissey sous Cruchaud, Buxy, Montagny les Buxy et Rosey (arrêté préfectoral n° 11-05630 du 30 décembre 2011),
- périmètre de lutte lié au foyer du Nord Mâconnais qui inclut 19 communes : Bissy la Mâconnaise, Burgy, La Chapelle sous Brancion, Chardonnay, Cruzille, Farges les Mâcon, Grevilly, Lugny, Mancey, Martailly les Brancion, Montbellet, Ozenay, Plottes, Préty, Royer, Tournus, Uchizy, Vers et Le Villars (arrêté préfectoral n° 11-05629 du 30 décembre 2011).

➤ *Organisation de la lutte*

Les toutes premières larves de cicadelle de la Flavescence dorée ont été identifiées au vignoble les 19-20 mai en situations précoces.

En pépinières : la lutte doit débuter dès maintenant et la couverture insecticide sera maintenue jusqu'à la disparition complète des adultes.

En parcelles de vigne-mères de greffons et de porte-greffes ainsi que sur **toutes les vignes situées à l'intérieur des deux périmètres de lutte décrits plus haut** : une première intervention dirigée contre la cicadelle de la Flavescence dorée doit être appliquée sur la période s'étalant du 14 au 19 juin. Deux autres traitements seront nécessaires, les dates seront précisées le moment venu.

Pour les viticulteurs en agrobiologie (AB) exploitant des parcelles situées dans les deux périmètres de lutte, réaliser une première intervention avec Pyrevert sur la période 07-12 juin suivie de 2 autres traitements à 8 jours d'intervalle.

DRAAF/SRAI Bourgogne
Le 29 mai 2012